



**REPUBLIQUE DU BURUNDI**  
**COMMISSION NATIONALE INDEPENDANTE DES DROITS DE L'HOMME**  
**(CNIDH)**



**DECLARATION DE LA CNIDH A L'OCCASION DE LA CELEBRATION DE LA**  
**JOURNEE INTERNATIONALE DES DROITS DE L'HOMME (10 décembre)**

1. La Journée internationale des droits de l'homme est célébrée chaque année le 10 décembre depuis l'adoption de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme en 1948 par l'Assemblée générale des Nations Unies.
2. En ce 71<sup>ème</sup> anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, la CNIDH se joint à la communauté burundaise, africaine et internationale pour célébrer cette journée combien importante pour la promotion et la protection des droits de l'homme.
3. Cette journée est célébrée au Burundi au moment où la situation des droits de l'homme s'est nettement améliorée et la situation sécuritaire généralement bonne dans le pays. Il s'observe une accalmie sur toute l'étendue du territoire national et la population vaque paisiblement à ses activités quotidiennes malgré quelques perturbations orchestrées par des groupes armés venus des pays limitrophes à savoir la RDC et le Rwanda, menant à des actes portant atteinte aux droits de l'homme ; la plus récente étant l'attaque de la position des militaires burundais dans la nuit du 16 au 17 novembre 2019 à 2h du matin par un groupe armé en provenance du Rwanda, sur le mont Twinyoni à Marura en commune Mabayi de la province Cibitoke.
4. En ce moment où nous commémorons cette journée dédiée aux droits de l'homme, la CNIDH condamne vivement ces attaques contre les

positions militaires de l'armée burundaise ainsi que tout acte visant à porter atteinte à la vie ou à la sécurité de personnes civiles, policières ou militaires. La CNIDH salue la gestion responsable de cette situation de provocation par le Gouvernement burundais.

5. La CNIDH demeure profondément attachée à la paix et à la stabilité du pays, sans lesquelles le respect et la protection des droits de l'homme ne serait qu'une utopie. Elle apprécie positivement les efforts conjugués de la part du gouvernement, des organisations nationales et internationales et de la CNIDH et ses partenaires en matière de promotion et de protection des droits de l'homme au Burundi.
6. La CNIDH salue le niveau considérable de collaboration avec les Institutions de l'Etat et les organisations permettant ainsi d'élever le niveau de promotion et de protection des droits de l'homme au Burundi. La CNIDH demeure attentive à la question des droits de l'homme, surtout en cette période où le pays chemine vers les échéances électorales, période pendant laquelle les esprits s'échauffent et où le risque de recours à des moyens illégaux d'accès au pouvoir par certains des politiciens se font toujours remarquer. Raison pour laquelle la CNIDH recommande à tous les acteurs concernés la retenue, la sérénité et le sens de la nation dans la gestion de ce processus qui relève de l'expression de la souveraineté populaire, et de saisir les instances habilitées en cas de litige.
7. La CNIDH salue le retour massif des réfugiés dont environ 9535 réfugiés en provenance de la République Unie de Tanzanie entrant par le seul poste frontalier de Mugina, en province Makamba ainsi que les dispositions prises par les autorités habilitées pour accueillir ces réfugiés dans le respect des normes internationales applicables. Elle

demande au Gouvernement et aux partenaires de prendre toutes les dispositions nécessaires en vue de leur apporter une assistance adéquate dans le même esprit d'humanité, d'hospitalité et de sensibilité à la souffrance des autres, caractéristiques bien traditionnelles de la société burundaise.

8. La CNIDH demeure par ailleurs préoccupée par la situation de trafic des êtres humains, notamment des informations concernant les souffrances endurées par les victimes du trafic qui se trouveraient déjà dans certains pays du Golfe. La Commission réitère sa demande envers le Gouvernement et les autres acteurs en vue d'assurer la mise en application effective de la loi destinée à lutter contre ce fléau, à adopter des mesures visant à assurer le retour des victimes et à adopter des mesures permettant à assurer une émigration professionnelle transparente en favorisant les départs signalés.
9. La CNIDH déplore enfin le traitement cruel réservé par certains éducateurs, parents ou voisins aux enfants, ignorant que ces enfants agissent selon leur niveau de développement physique et mental. Les cas les plus graves sont ceux d'un parent qui a brulé la bouche de son enfant en province de Bujumbura pour juste avoir pris de la nourriture dans la marmite avant les autres ; celui d'un enfant qui a été battu par son enseignant et décédé après être transféré aux soins de santé.

La CNIDH demande aux parents, aux familles et aux communautés de rester attachés à nos valeurs traditionnelles positives, surtout celles d'entraide et de solidarité, ainsi que nos responsabilités partagées envers les enfants. La CNIDH en appelle à l'Etat et aux communautés

afin d'adopter des mesures plus protectrices des familles et des enfants en situation de pauvreté extrême.

10. La CNIDH est préoccupée par le phénomène de chômage qui touche particulièrement des jeunes. Elle les appelle à faire preuve de courage, d'initiatives et de créativité. La CNIDH demande au Gouvernement et à ses partenaires d'appuyer substantiellement les initiatives des jeunes regroupés dans des coopératives génératrices de revenus.
11. Enfin, la CNIDH lance un appel à tous les partenaires intervenant en matière des droits de l'homme à conjuguer leurs efforts pour mieux servir les Burundais et les étrangers résidant au Burundi .

« Ensemble, Faisons avancer les droits de l'homme au Burundi ».

Fait à Bujumbura, le 10 décembre 2019

**Dr Sixte Vigny NIMURABA**

**Président**

